

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION
DES ROUTES DU SENEGAL
-AGEROUTE-**

RAPPORT FINAL

AVRIL 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	11
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION.....	11
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	12
1.2.1. Objectifs Généraux.....	12
1.2.2. Objectifs Spécifiques	12
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	14
2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	14
2.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES.....	15
2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)	15
2.2.2. La Commission des Marchés (CM)	15
2.3. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION	15
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	16
2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	16
2.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	16
2.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES	17
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES.....	17
3.1.1. Présentation de l'AGEROUTE	17
3.1.2. Commission des marchés	19
3.1.3. Cellule de passation des marchés	19
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	20
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	20
3.1.5.1. Plan de passation des marchés.....	20
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	20
3.1.6. Archivage des dossiers	20
3.1.7. Formation en passation des marchés	20
3.1.8. Registre de marchés.....	20
3.1.9. Base de données des prestataires	20
3.1.10. Commission de réception	20
3.1.11. Manuels de procédures.....	20
3.1.12. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	21
3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES.....	21
3.2.1. Echantillon.....	21
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	25
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO).....	26
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP	26
3.2.3.1.1. Pour les Appel d'Offres Internationaux (AOI)	26
3.2.3.1.2. Pour les Appel d'Offres Internationaux (AOI) avec pré-qualification	27
3.2.3.1.3. Pour les Appel d'Offres Nationaux (AON)	28
3.2.3.1.4. Pour les Appel d'Offres Nationaux (AON) en procédure d'urgence	30
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	30
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)	31

3.2.5. <i>Marchés de Prestation Intellectuelle</i>	32
3.2.5.1. <i>Consultants Individuels</i>	32
3.2.5.2. <i>Cabinets de Consultants</i>	32
3.2.5.3. <i>Cabinets de Consultants en Procédure d'urgence</i>	33
3.2.6. <i>Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)</i>	33
3.2.7. <i>Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)</i>	34
3.2.8. <i>Marchés passés par Entente Directe (ED)</i>	35
3.2.9. <i>Avenants</i>	35
3.2.10. <i>Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)</i>	35
3.2.11. <i>Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP</i>	35
3.3. <i>CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE</i>	37
3.4. <i>CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)</i>	37
3.4.1. <i>Sélection</i>	37
3.4.2. <i>Travaux effectués</i>	41
3.4.3. <i>Résultats</i>	43
4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	44
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	63
6. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES	64
6.1. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO) POUR LES MARCHES SUPERIEURS AUX SEUILS DE REVUE DE LA DCMP</i>	64
6.2. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO) POUR LES MARCHES INFRIEURS AUX SEUILS DE REVUE DE LA DCMP</i>	65
6.3. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES CONSULTANTS INDIVIDUELS</i>	65
6.4. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CABINETS DE CONSULTANTS</i>	66
6.5. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES EN PROCEDURE D'URGENCE</i>	66
6.6. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)</i>	70
6.7. <i>STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)</i>	70
7. ANNEXES	71
7.1. <i>REPNSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE</i>	72
7.2. <i>REPNSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE</i>	73
7.3. <i>SITUATION DES PRODUITS DE VENTE DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC</i>	71
7.4. <i>LISTE DES MARCHES AUDITES</i>	72

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AEC	Attestation d'Existence de Crédit
AFD	Agence Française de Développement
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BC	Bon de Commande
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BID	Banque Islamique de Développement
BL	Bordereau de Livraison
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CA	Conseil d'Administration
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCFE	Direction de la Coopération et des Financements Extérieurs
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DI	Direction de l'Investissement

DMI	<i>Demande à Manifestation d'Intérêt</i>
DP	<i>Demande de Propositions</i>
DPAO	<i>Données Particulières de l'Appel d'Offres</i>
DRP	<i>Demande de Renseignements et de Prix</i>
ED	<i>Entente Directe</i>
FAD	<i>Fonds Africain de Développement</i>
FERA	<i>Fonds d'Entretien Routier Autonome</i>
FKDEA	<i>Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe</i>
HT	<i>Hors Taxes</i>
IC	<i>Instructions aux Candidats</i>
IS	<i>Instructions aux Soumissionnaires</i>
IDA	<i>Association Internationale pour le Développement</i>
IS	<i>Instructions aux Soumissionnaires</i>
MEFP	<i>Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan</i>
MI	<i>Manifestation d'Intérêt</i>
MO	<i>Maître d'Ouvrage</i>
MOD	<i>Maître d'Ouvrage Délégué</i>
OFID	<i>Fonds de l'OPEP pour le développement international</i>
PAP	<i>Procès-verbal d'Attribution Provisoire</i>
PI	<i>Prestation Intellectuelle</i>
PM	<i>Premier Ministre</i>
PPM	<i>Plan de Passation des Marchés</i>
PV	<i>Procès-Verbal</i>
PVR	<i>Procès-Verbal de Réception</i>
REO	<i>Rapport d'Evaluation des Offres</i>
RCCM	<i>Registre du Commerce et du Crédit Mobilier</i>
SIGFIP	<i>Système Intégré de Gestion des Finances Publiques</i>
SYGMAP	<i>Système de Gestion des Marchés Publics</i>
TDR	<i>Termes de Référence</i>
TC	<i>Titre de Créance</i>
TTC	<i>Toutes Taxes Comprises</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
UEMOA	<i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par l'AGEROUTE au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission a été réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ Le rapport annuel ne donne pas un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe en violation de l'article 144 du CMP ;
- ✓ L'AGEROUTE n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation des articles 56.3 et 71.3 du CMP (*Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndoum – Ourosogui – Bakel, Lot 1 attribué au Groupement SINTRAM / HOUAR : 19 390 678 764 FCFA TTC et Lot 2 attribué à CSE : 18 335 964 365 FCFA TTC ; Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km attribué à AREZKI : 13 975 377 167 FCFA TTC*) ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution provisoire, pour 85% des AOO, en violation de l'article 70 du CMP ;
- ✓ Attribution du lot 2 (13 avril 2017) un an après celle des lots 3, 4 et 5 (22 avril 2016) (*Travaux de réhabilitation de la route Ndoum – Ourosogui – Bakel, (sections Thilogne - Ourosogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'Ile à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots (lot 2 attribué au Groupement CHAABANE / GER : 12 455 923 097 FCFA TTC)*) ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution provisoire et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit pour 40% des AOO dont un marché passé par AON en procédure d'urgence avec une durée de 553 jours (*Travaux d'aménagement de la boucle du Boudier, section Sédhiou – Bambali – Djirédji – Djibabouya – Marsassoum d'environ 81 km + 8 km de voiries dans les villes de Sédhiou et Marsassoum et de réhabilitation de la piste de Sédhiou-Marsassoum (54 km) attribué à EIFFAGE SENEGAL : 66 604 949 904 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour 70% des AOO, en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ Retard dans le paiement des décomptes des entreprises pour la partie financée par l'Etat (*Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR. Lot 1 attribué à SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 attribué au Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP (*Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar attribué à SOWCLEAN : 17 346 000 FCFA TTC et Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR), Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV attribué à CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC), Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine attribué à EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC, Lot 3 : 3 véhicules berlines attribué à CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'avis de report a été publié le même jour que la date limite initiale de dépôt des offres (8 novembre 2016), en violation des Instructions aux Soumissionnaires : IS 8.1 du DAO, (*Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV attribué à CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine*

 attribué à EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines attribué à CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC) ;

- ✓ Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution provisoire, pour 60% des AOO, en violation de l'article 70 du CMP ;
- ✓ Durée anormalement longue entre l'établissement du PV d'attribution provisoire (17 juin 2016) et la publication de l'attribution provisoire (20 octobre 2016) : 125 jours, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages hydrauliques d'art dans les régions de Louga et Matam attribué à BUILD : 159 033 551 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de réponse de l'AGEROUTE dans les délais impartis (3 jours ouvrables), suite au recours gracieux de la Société d'Ingénierie et de Réalisation (SIR) en date du 4 mai 2017 (voir Décisions n°119/17/ARMP/CRD du 18 mai 2017 et n°149/17/ARMP/CRD du 14 juin 2017), en violation de l'article 89 du CMP (*Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar attribué à SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour 80% des AOO, en violation de l'article 86 du CMP.

Constats relatifs aux marchés de Prestations Intellectuelles (PI) :

▪ Consultants Individuels :

- ✓ Durée anormalement longue entre le PV de négociation (23 juin 2017) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit (8 décembre 2017) par le FERA : 168 jours (*Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA) attribué à Abdoulaye Racine KANE : 55 000 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA) attribué à Abdoulaye Racine KANE : 55 000 000 FCFA TTC*).

▪ Cabinets de Consultants :

- ✓ Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (*Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km de Dialokoto au PK 120 sur environ 55 km attribué au Groupement GIC / AGE CET-BTP : 587 663 600 FCFA TTC et Supervision des travaux de la RN2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et l'île à morphil (Ndioum-Halwar-Demeth, CFRN2-Médina Ndiathbe-cascas-pete) Lot 3 attribué au Groupement ACE / ALPHA CONSULT / ECIA : 1 394 170 000 FCFA TTC*);
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP, pour 100% des marchés de PI.

▪ **Cabinets de Consultants en Procédure d'Urgence :**

- ✓ Sur cinq (5) cabinets short listés (13 août 2015), deux (2) plis ont été enregistrés à la date limite de dépôt (17 septembre 2015), ce qui a entraîné l'ouverture d'un nouveau délai jusqu'au (13 octobre 2015) : soit une durée de 61 jours pour une procédure d'urgence. L'autorité contractante devrait s'assurer de l'intérêt des cabinets avant de les sélectionner dans la liste restreinte (*Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata attribué au Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire (22 juillet 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (15 mars 2017) : 236 jours pour une procédure d'urgence (*Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata attribué au Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP (*Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata attribué au Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP (*Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 attribué à DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis (18 juillet 2017) et la date d'attribution (31 août 2017) : 44 jours (supérieure à 7 jours), en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 attribué à DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 attribué à DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics, pour 100% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire, pour 80% des DRPCR, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;

- ✓ Introduction tardive de la demande d'autorisation d'acquisition de véhicule (29 novembre 2017) après l'attribution et la notification du marché (4 octobre 2017) et durée anormalement longue de la délivrance pour l'autorisation acquisition véhicule (16 mai 2018) : 168 jours (*Acquisition d'un véhicule pick up double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7 attribué à CARREFOUR AUTOMOBILE : 16 500 000 FCFA TTC*).

A notre avis, au vu des points soulevés ci-dessus, l'AGEROUTE s'est conformée de manière satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnées par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique :

- d'exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, et de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- de procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) , par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- d'examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction;

- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- d'évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
- de formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 1^{er} mars 2019. Les observations recueillies ont été prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ **Directives :**

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

▪ **Loi :**

- La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;

- Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1 La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2. La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3 Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4. Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert comme suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5. Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de l'AGEROUTE

L'AGEROUTE Sénégal est chargée, de manière générale, de la mise en œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de routes, de ponts et autres ouvrages d'art ainsi que de la gestion du réseau routier classé.

De façon spécifique, l'AGEROUTE Sénégal est chargée :

- de la conduite des projets et travaux routiers ;
- de proposer au Ministre chargé des routes des orientations dans le secteur routier ;
- de mettre en place et de gérer une banque de données routières, en collaboration avec les services routiers du Ministère ;
- d'élaborer le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) dans le domaine des travaux routiers (entretien, réhabilitation et travaux neufs) à actualiser annuellement ;
- d'élaborer un Programme d'Entretien Routier Annuel (PERA) ;
- de proposer toute stratégie de financement de l'entretien et du développement du secteur routier ;
- d'assurer la gestion des emprises des routes du réseau classé et de veiller par tous les moyens à la préservation du patrimoine routier ;

- de mener les études techniques, y compris les études de faisabilité pour tous les projets routiers ;
- de préparer les dossiers de recherche de financement pour les projets d'infrastructures routières ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- de conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets routiers ;
- de contribuer à l'accomplissement de toute mission à caractère public dans le secteur routier;
- de formuler des avis sur des questions ayant trait aux routes.

En outre, l'AGEROUTE Sénégal est chargée, sauf dérogation, pour le compte du Ministre chargé des routes, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets routiers, dans le cadre de conventions particulières de financement pouvant lier l'Etat à des bailleurs de fonds. Dans ce cas, elle agit en tant qu'agence d'exécution du Ministère chargé des routes.

L'Agence représentant le ministère chargé des routes, est la seule autorité compétente pour délivrer des autorisations de pose et dépose de conduites ou d'occupation de l'emprise des routes classées.

Tous les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de recueillir l'avis du ministère en charge des routes représenté par l'AGEROUTE Sénégal avant de délivrer toute autorisation de construire.

Toute occupation des emprises des routes classées doit recevoir au préalable l'avis de l'AGEROUTE Sénégal.

L'AGEROUTE Sénégal intervient également pour le compte du ministre chargé des Routes dans les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de tout le reste du réseau national. En cas de besoin, une convention d'exécution peut être signée avec les collectivités publiques bénéficiaires.

L'agence est administrée par le Conseil de surveillance et le Directeur général.

Le Conseil de surveillance est l'organe de délibération, de suivi et de contrôle des activités de l'agence au regard des orientations de la politique de l'Etat telles que définies dans la lettre de mission. Il assiste, par ses avis et recommandations, le Directeur Général de l'agence dans l'exercice de ses fonctions et attributions.

L'AGEROUTE Sénégal est dirigée par un Directeur général nommé par décret sur proposition du Ministre chargé des routes. Le Directeur général est assisté d'un Secrétaire général nommé par décret. Ce dernier le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de l'AGEROUTE pour la gestion 2017 a été mise en place par décision n°0058/AGEROUTE/DG/CPM du 4 janvier 2017 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes. Le secrétariat est assuré par la cellule de passation des marchés.

La décision portant nomination des membres de la commission des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés ont été transmises par courrier n°0066/AGEROUTE/DG/CPM du 4 janvier 2017 à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des marchés de l'AGEROUTE pour la gestion 2017 a été mise en place par décision n°0059/AGEROUTE/DG/CPM du 4 janvier 2017 conformément à l'article 35 du CMP. Elle est composée d'un coordonnateur et de six (6) membres.

La décision portant nomination des membres de la cellule de passation des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés ont été transmises par courrier n°0066/AGEROUTE/DG/CPM du 4 janvier 2017 à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de l'AGEROUTE a produit le rapport annuel et les rapports trimestriels conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Les dates de transmission des rapports à la DCMP et à l'ARMP sont les suivantes :

- 1^{er} rapport trimestriel : 15 mai 2017 ;
- 2^{ème} rapport trimestriel : 25 juillet 2017 ;
- 3^{ème} rapport trimestriel : 10 octobre 2017 ;
- 4^{ème} rapport trimestriel : 1^{er} mars 2018 ;
- Rapport annuel : 1^{er} mars 2018.

Le rapport annuel ne donne pas un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe en violation de l'article 144 du CMP.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1. Plan de passation des marchés

Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 25 novembre 2016 à la DCMP conformément à l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été approuvé le 15 décembre 2016.

L'agence a élaboré 11 versions de PPM pendant la gestion 2017.

L'exploitation des données du SYGMAP concernant les dates d'envoi par l'AGEROUTE et les dates de publication par la DCMP sur le portail des marchés publics, montre que la DCMP a respecté les délais de publication prévus à l'article 6 du CMP.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés (AGPM) a été publié dans « Le Soleil » du 22 décembre 2016 conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP.

L'AGPM a également été publié dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés est satisfaisant.

3.1.7. Formation en passation des marchés

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés disposent d'une très bonne formation en passation des marchés.

Les membres de la commission des marchés disposent d'une bonne formation en passation des marchés.

3.1.8. Registre de marchés

L'AGEROUTE dispose d'un registre des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

L'AGEROUTE dispose d'une base de données exhaustive de prestataires conformément à l'article 83.2 du CMP.

3.1.10. Commission de réception

L'AGEROUTE dispose d'une commission de réception. La note de service n°2333/AGEROUTE/DG/CCE/CITCQ du 27 juin 2016 et le manuel des procédures techniques précisent les modalités d'organisation des réceptions.

3.1.11. Manuels de procédures

L'AGEROUTE dispose d'un manuel de procédures techniques qui intègre les procédures de passation des marchés.

3.1.12. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

L'AGEROUTE n'a pas reversé à l'ARMP les 50% du produit des ventes des DAO pour la gestion 2017 en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

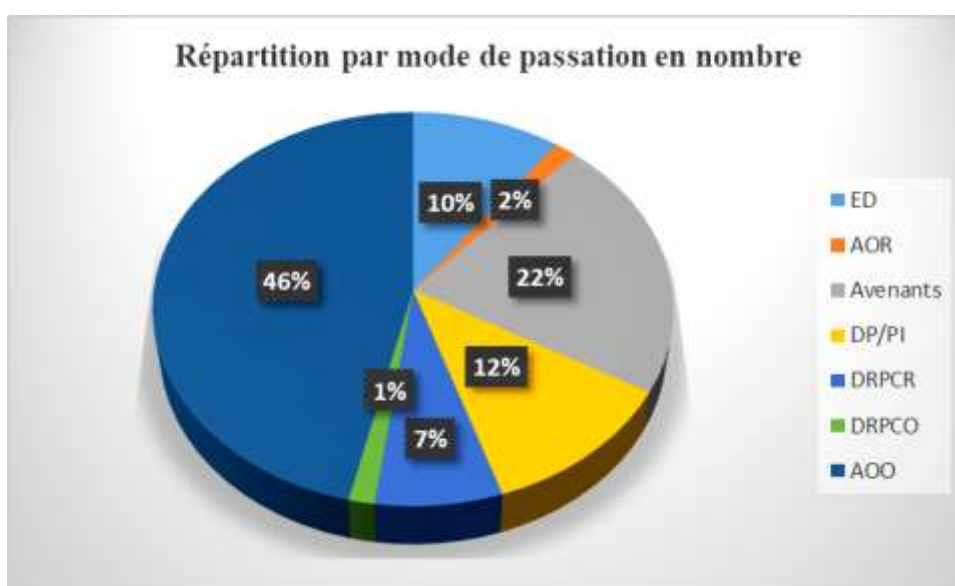
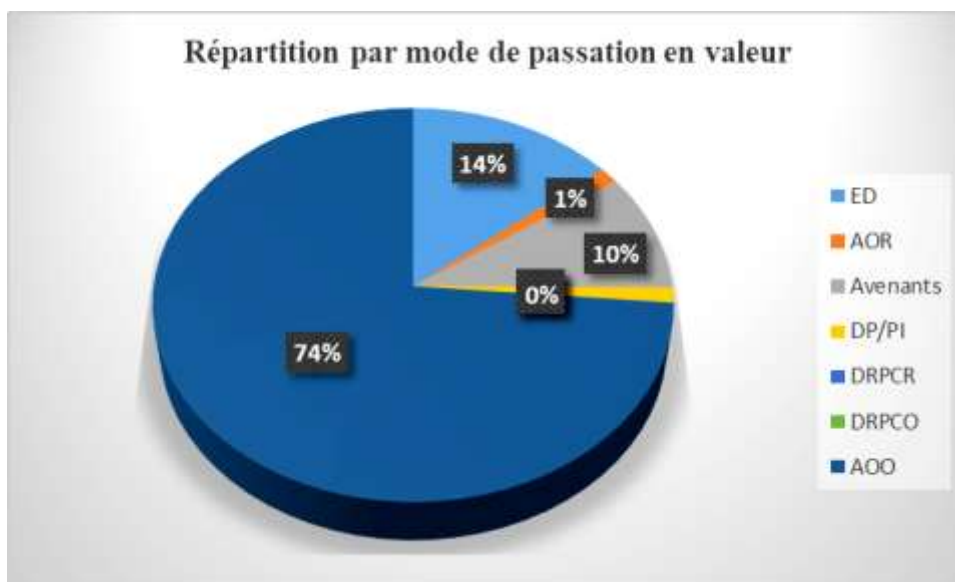
3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

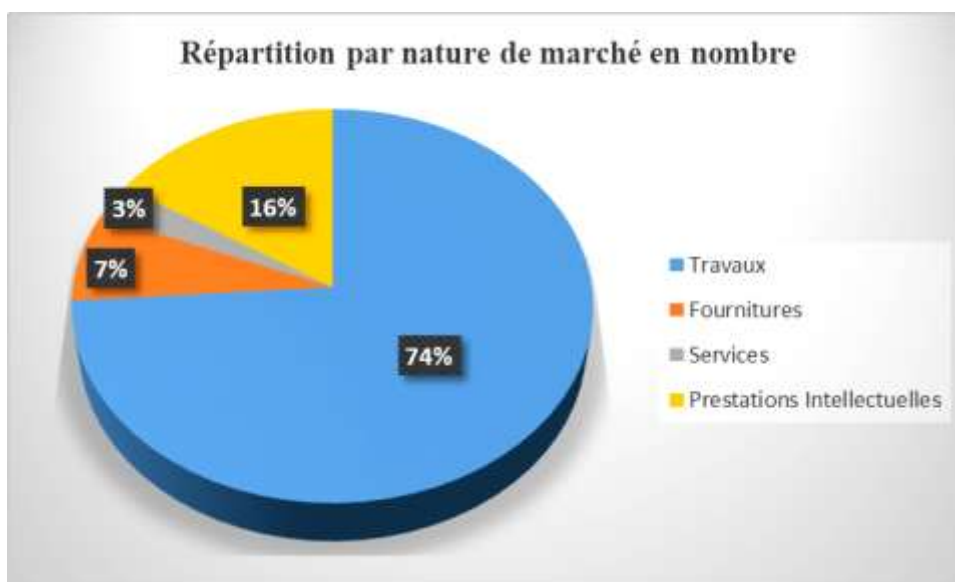
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	46	306 823 729 926				
Dont AOO < seuil revue DCMP	19	1 956 938 624	6	785 046 077	32%	40%
Dont AOO > seuil revue DCMP	27	304 866 791 302	26	304 460 434 978	96%	100%
Dont AOO >1 000 000 000	26	304 460 434 978	26	304 460 434 978	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	1	5 362 731 549	1	5 362 731 549	100%	100%
Prestation Intellectuelle (PI)	28	10 613 838 209	8	5 079 939 234	29%	48%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	1	13 039 000	1	13 039 000	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	5	152 810 119	5	152 810 119	100%	100%
Avenant	50	43 947 402 684	15	40 304 113 276	30%	92%
Entente Directe (ED)	7	58 430 100 138	7	58 430 100 138	100%	100%
TOTAL	138	425 343 651 625	69	414 588 214 371	50%	97%

Le taux de couverture pour l'échantillonnage de 50% en nombre et 97% en valeur.

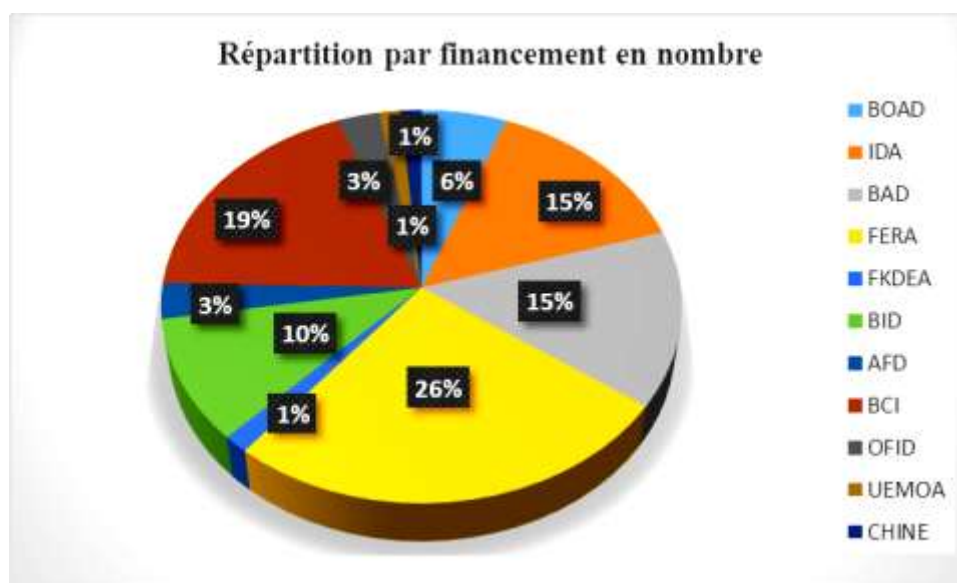
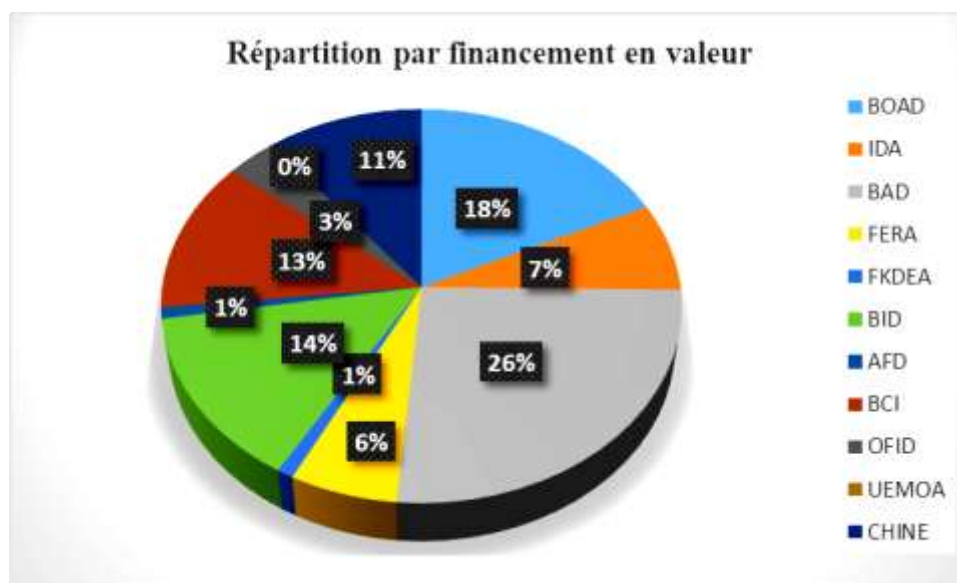
La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par financement en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	100 000 000	400 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	60 000 000	250 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	60 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000	200 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 50 000 000	50 000 0000=< M < 100 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 30 000 000	30 000 0000=< M < 60 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) :

Approuvé par	Directeur ou l'Organe exécutif équivalent	Président du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant	Ministre chargé des Finances
Montant	M < 100 000 000	100 000 0000=< M < 300 000 000	300 000 0000=< M

3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques aux marchés passés par appel d'offres ouverts dont les montants sont supérieurs aux seuils de revue de la DCMP sont les suivants :

3.2.3.1.1. Pour les Appel d'Offres Internationaux (AOI)

- **Travaux de réhabilitation de la route Ndioum – Ourossogui - Bakel (sections Thilogne - Ourossogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'Ile à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots (lot 2 : Groupement CHAABANE / GER : 12 455 923 097 FCFA TTC ; lot 3 : Groupement CHAABANE / GER : 13 936 153 729 FCFA TTC ; lot 4 : Groupement CSE / SOSETER : 22 935 564 501 FCFA TTC ; lot 5 : Groupement CSE / SOSETER : 15 341 453 029 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (23 février 2016) et la date d'attribution (22 avril 2016) : 59 jours pour les lots 3,4 et 5, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Attribution du lot 2 (13 avril 2017) un an après celle des lots 3,4 et 5 (22 avril 2016) ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona – Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes dans le cadre du financement additionnel au PATMUR (Lot 1 : POWER CHINA CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA : 10 439 116 793 FCFA TTC ; Lot 2 : HENAN CHINE SENEGAL / HENAN CHINE : 8 082 628 276 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (14 juin 2016) et la date d'attribution (14 octobre 2016) : 122 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Ouest 1 : Région de Dakar (SYNOHYDRO CORPORATION LIMITED : 8 976 618 228 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Sud : Régions de Ziguinchor, Kolda et Tambacounda (CSE : 12 765 246 014 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Nord : Régions de Saint Louis, Louga et Matam (CCECC / SOTRACOM : 8 771 679 856 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (27 juillet 2017) et la date d'attribution (12 octobre 2017) : 77 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Centre : Régions de Thiès, Diourbel et Kaolack (HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 10 542 476 407 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (27 juillet 2017) et la date d'attribution (22 août 2017) : 28 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndioum – Ourosogui – Bakel, Section Ourosogui – Hamady Ounaré (52 km) (Groupement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 13 818 039 309 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (28 juillet 2016) et la date d'attribution (6 septembre 2016) : 40 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution provisoire (3 novembre 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (30 janvier 2017) : 88 jours.
- **Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR (Lot 1 : SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (20 septembre 2016) et la date d'attribution (28 octobre 2016) : 38 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Retard dans le paiement des décomptes des entreprises pour la partie financée par l'Etat.

3.2.3.1.2. Pour les Appel d'Offres Internationaux (AOI) avec pré-qualification

- **Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndioum – Ourosogui – Bakel (Lot 1 : Groupement SINTRAM / HOUAR : 19 390 678 764 FCFA TTC ; Lot 2 : CSE : 18 335 964 365 FCFA TTC)**
 - L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis ((29 septembre 2016) et la date d'attribution (28 novembre 2016) : 60 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;

- Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km (AREZKI : 13 975 377 167 FCFA TTC)**
 - L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis ((29 septembre 2016) et la date de signature de l'attribution (16 novembre 2016) : 48 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.3.1.3. Pour les Appel d'Offres Nationaux (AON)

- **Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de la piste Thianfara – Pakour – Paroumba (40 km) dans la région de Kolda (Entreprise H-SAFIEDINE : 1 509 472 358 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (29 mars 2016) et l'attribution provisoire (26 avril 2016) : 28 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution (23 mai 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par le FERA (7 octobre 2016) : 137 jours ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de pistes rurales dans la région de Ziguinchor tronçon Balandine – Djibidione (8 km) et Mampalago – Sindia –Balandine (35 km) (Entreprise H-SAFIEDINE : 2 203 963 065 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (3 mars 2016) et l'attribution provisoire (31 mars 2016) : 28 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution provisoire (22 avril 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par le FERA (7 octobre 2016) : 168 jours.
- **Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES). Lot 4 : Zone Nord : Louga, Saint-Louis et Matam : Groupement CSE / SOSETER : 19 747 308 901 FCFA TTC**
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (3 mars 2016) et la date de signature de l'attribution (30 mars 2016) : 27 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution provisoire (21 avril 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit (8 février 2017) par l'AGEROUTE pour la partie disponible : 293 jours pour le lot 4.

- **Travaux de Réhabilitation de la route de l'Hydrobase entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (SOSETER : 3 464 090 006 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (29 octobre 2015) et l'attribution provisoire (4 janvier 2016) : 67 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution (6 mai 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (7 décembre 2016) : 215 jours ;
 - Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (EGM.BTV : 2 566 991 706 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (12 juillet 2016) et l'attribution provisoire (9 août 2016) : 28 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution (6 septembre 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par le FERA (31 janvier 2017) : 147 jours.

- **Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou (AREZKI : 1 664 129 722 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (10 mai 2016) et l'attribution provisoire (7 juin 2016) : 28 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Tambacounda et Kédougou (H-SAFIEDINE : 3 555 024 232 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (12 avril 2016) et l'attribution provisoire (20 mai 2016) : 38 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre publication attribution (9 juin 2016) et délivrance Attestation d'existence de crédit par le FERA (7 octobre 2016) : 120 jours.

- **Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès (SOCETRA SA : 1 308 612 364 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (15 novembre 2016) et l'attribution provisoire (6 janvier 2017) : 52 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **Travaux de réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base et marchandes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route nationale N°2 Ndioum-Bakel et de désenclavement de l'Ile à Morphil (EERI SA : 1 488 369 401 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (6 septembre 2016) et l'attribution provisoire (3 novembre 2016) : 58 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.3.1.4. Pour les Appel d'Offres Nationaux (AON) en procédure d'urgence

- **Travaux d'aménagement de la boucle du Boudier, section Sédhiou – Bambali – Djirédji –Djibabouya – Marsassoum d'environ 81 km + 8 km de voiries dans les villes de Sédhiou et Marsassoum et de réhabilitation de la piste de Sédhiou-Marsassoum (54 km) (EIFFAGE SENEGAL : 66 604 949 904 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la publication attribution (9 juin 2015) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit (13 décembre 2016) par la DI : 553 jours pour un Appel d'Offre National en Procédure d'Urgence.

3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques aux marchés passés par appel d'offres ouverts dont les montants sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP sont les suivants :

- **Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar (SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (14 mars 2017) et l'attribution provisoire (18 avril 2017) : 35 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Absence de réponse de l'AGEROUTE dans les délais impartis (3 jours ouvrables), suite au recours gracieux de la Société d'Ingénierie et de Réalisation (SIR) en date du 4 mai 2017 (voir Décisions n°119/17/ARMP/CRD du 18 mai 2017 et n°149/17/ARMP/CRD du 14 juin 2017), en violation de l'article 89 du CMP.
- **Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages hydrauliques d'art dans les régions de Louga et Matam (BUILD : 159 033 551 FCFA TTC : Lot 1 : 117 143 910 FCFA TTC et Lot 2 : 41 889 641 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'établissement du PV d'attribution provisoire (17 juin 2016) et la publication de l'attribution provisoire (20 octobre 2016) : 125 jours, en violation de l'article 84.3 du CMP.

- **Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (Groupement GEOTOP / TOUBA KHELCOM 141 766 262 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (28 septembre 2016) et l'attribution provisoire (6 février 2017) : 131 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar (SOWCLEAN 17 346 000 FCFA TTC)**
 - L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV (CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC) ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine (EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines (CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC)**
 - L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - L'avis de report a été publié le même jour que la date limite initiale de dépôt des offres (8 novembre 2016), en violation des Instructions aux Soumissionnaires (IS 8.1 du DAO) ;
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (15 novembre 2016) et l'attribution provisoire (5 janvier 2017) : 51 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur l'unique marché passé par AOR et décrit ci-après :

- **Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES). Lot 5 : Zone Sud : Ziguinchor, Kolda, Tambacounda et Kédougou. Section Médina Gounass (Lot 5 : I-CONS : 5 362 731 549 FCFA TTC)**

3.2.5. Marchés de Prestation Intellectuelle

3.2.5.1. Consultants Individuels

Les constats spécifiques aux marchés de prestation intellectuelle sont les suivants :

- **Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA) (Abdoulaye Racine KANE : 55 000 000 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre le PV de négociations (23 juin 2017) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit (8 décembre 2017) par le FERA : 168 jours ;
 - Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.5.2. Cabinets de Consultants

- **Supervision de travaux de réhabilitation de la route nationale 7 (PK 120 Mako) (CIRA: 518 997 134 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km de Dialokoto au PK 120 sur environ 55 km (Groupement GIC / AGE CET-BTP : 587 663 600 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire (28 octobre 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (23 janvier 2017) : 87 jours ;
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Supervision des travaux de réhabilitation de la route de l'hydrobase Saint-Louis entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (Groupement ALPHA CONSULT / 2M CONSULT : 314 942 000 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale n°2 Ndioum – Ourossogui – Bakel. Section Ourossogui – Hamady Ounaré (Groupement ALPHA CONSULT / ACE : 566 429 500 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **Supervision des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona –Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes (Groupement ICA / AFRIC CONSULT : 546 222 000 FCFA TTC)**
- Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Supervision des travaux de la RN2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et l'île à morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cascas-Pete) Lot 3 (Groupement ACE / ALPHA CONSULT / ECIA : 1 394 170 000 FCFA TTC)**
- Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire (16 novembre 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (6 février 2017) : 82 jours ;
- Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.5.3. Cabinets de Consultants en Procédure d'urgence

- **Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata (Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC)**
- Sur cinq (5) cabinets short listés (13 août 2015), deux (2) plis ont été enregistrés à la date limite de dépôt (17 septembre 2015), ce qui a entraîné l'ouverture d'un nouveau délai jusqu'au (13 octobre 2015) : soit une durée de 61 jours pour une procédure d'urgence. L'autorité contractante devrait s'assurer de l'intérêt des cabinets avant de les sélectionner en vue de confectionner la liste restreinte ;
- Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire (22 juillet 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (15 mars 2017) : 236 jours pour une procédure d'urgence ;
- Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Les constats spécifiques pour l'unique marché conclu par DRPCO sont les suivants :

- **Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 (DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC)**
- L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (18 juillet 2017) et la date d'attribution (31 août 2017) : 44 jours, supérieure à 7 jours en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCR sont les suivants :

- **Acquisition de matériels pour banque de données routières dans le cadre du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndioum-Thilogne) et 7 (PK120-Mako) (OASIS MEDIA GROUP : 63 918 240 FCFA TTC)**
 - Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Acquisition d'un véhicule pick up double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7 (CARREFOUR AUTOMOBILE : 16 500 000 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (14 mars 2017) et l'attribution provisoire (6 avril 2017) : 23 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Introduction tardive de la demande d'autorisation d'acquisition de véhicule (29 novembre 2017) après l'attribution et la notification du marché (4 octobre 2017) et durée anormalement longue de la délivrance de l'autorisation d'acquisition de véhicule (16 mai 2018) : 168 jours.
- **Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Brin-Séléky (10 km) dans la région de Ziguinchor (Regroupement des Jeunes de l'Arrondissement de Nyassia (RJAN) : 17 558 164 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (16 mars 2017) et l'attribution provisoire (18 avril 2017) : 33 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste D216 (cf-Ndorna) – Ndorna (7 km) à Kolda (Association des Producteurs du Village de Saré Diaobé « Groupement WAKILARE » : 33 691 655 FCFA TTC)**
 - Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (30 mars 2017) et l'attribution provisoire (24 avril 2017) : 25 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

- **Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Tankon – Saré Alkaly – Bogal – Ndiamacouta : 21 km dans la région de Sédhiou (Association pour le développement Local de Saré Alkaly : 21 142 060 FCFA TTC)**
- Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis (30 mars 2017) et l'attribution provisoire (20 avril 2017) : 21 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)

Les marchés par entente directe représentent :

- 5% en nombre (7 sur 138) ;
- 13.7% en valeur (58 430 100 138 FCFA sur 425 343 651 625 FCFA).

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur les marchés passés par Entente Directe.

La liste des marchés concernés est jointe en annexe.

3.2.9. Avenants

Nous n'avons pas relevé de non conformités en ce qui concerne les avenants signés.

La liste des marchés concernés est jointe en annexe.

3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

L'exploitation des décisions publiées sur le site internet de l'ARMP et le portail des marchés publics nous a permis de recueillir les données sur les recours gracieux et contentieux récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Travaux de signalisation horizontale et verticale et équipement de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar	Avis d'attribution provisoire publié le 28 avril 2017. Recours gracieux de la Société d'Ingénierie et de Réalisation (SIR) le	L'AGEROUTE n'a pas répondu au recours gracieux dans le délai de 3 jours imparti. (3 jours ouvrables, art 89 du CMP).	Lettre n°135/CRD de SIR reçue le 12 mai 2017 au Secrétariat du CRD (dans les 3 jours ouvrables à compter d'expiration du délai imparti à l'AGEROUTE, art 90 du CMP). Décision n°119/17/ARMP/CRD	Décision n°149/17/ARMP/CRD du 14 juin 2017 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation

(AON, attribué à SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC)	4 mai 2017.		du 18 mai 2017 prononçant la suspension de la procédure. Transmission par l'AGEROUTE des documents demandés le 2 juin 2017.	de la procédure.
Sélection de consultant pour la supervision des travaux de modernisation des villes (PROMOVILLES)	Avis d'attribution provisoire publié le 11 mai 2017. Recours gracieux de la GIC le 12 mai 2017.	Réponse défavorable de l'AGEROUTE le 16 mai 2017. Réponse dans les délais impartis.	Lettre n°143/17/CRD de GIC reçue le 18 mai 2017 au Secrétariat du CRD. Décision n°123/17/ARMP/CRD du 22 mai 2017 prononçant la suspension de la procédure.	Décision n°148/17/ARMP/CRD du 14 juin 2017 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Travaux de protection côtière sur la corniche ouest de Dakar en face du Bloc des Madeleines	Avis d'attribution provisoire publié le 15 mai 2017. Recours gracieux de CENTRE DE LA MER le 16 mai 2017.	Réponse défavorable de l'AGEROUTE le 18 mai 2017. Réponse dans les délais impartis.	Lettre n°145/17/CRD de CENTRE DE LA MER reçue le 19 mai 2017 au Secrétariat du CRD. Décision n°138/17/ARMP/CRD du 30 mai 2017 prononçant la suspension de la procédure.	Décision n°169/17/ARMP/CRD du 28 juin 2017 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Acquisition de matériel de laboratoire pour l'équipement du CEREEQ	Avis d'attribution provisoire publié le 15 février 2017. Recours gracieux de FERMON LABO le 16 février 2017.	Réponse défavorable de l'AGEROUTE le 20 février 2017. Réponse dans les délais impartis.	Lettre n°42/CRD de FERMON LABO reçue le 22 février 2017 au Secrétariat du CRD. Décision n°42/17/ARMP/CRD du 27 février 2017 prononçant la suspension de la procédure.	Décision n°98/17/ARMP/CRD du 24 avril 2017 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation de la procédure.

Recours gracieux

Quatre (4) recours gracieux ont été enregistrés pour quatre (4) marchés.

Pour un (1) recours gracieux sur les quatre (4), l'AGEROUTE n'a pas répondu dans le délai de trois (3) jours imparti (3 jours ouvrables, art 89 du CMP).

Recours contentieux

Quatre (4) recours contentieux ont été enregistrés pour quatre (4) marchés.

Pour tous les quatre (4) recours contentieux, le CRD a décidé que le recours est mal fondé et a ordonné la continuation de la procédure.

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Les constats spécifiques à l'exécution financière concernent le marché suivant, passé par AOI :

- **Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR (Lot 1 : SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC)**
 - Retard dans le paiement des décomptes des entreprises SOCETRA et Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC pour la partie Etat qui concerne 25% du financement.

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N°	Intitulé Marché	Catégorie	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
1	Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Ouest 1 : Région de Dakar	Tavaux	8 976 618 228	SYNOHYDRO CORPORATION LIMITED	AOI	BAD
2	Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR	Tavaux	5 425 434 745	Lot 1 : SOCETRA	AOI	BM
3		Tavaux	5 155 169 038	Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC		
4	Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar	Tavaux	134 372 264	SIGNAL ROUTES	AON	FERA
5	Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar	Services	17 346 000	SOWCLEAN	AON	FERA

N°	Intitulé Marché	Catégorie	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
6	Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR)	Fournitures	181 328 000	Lots 1 et 3 : CFAO MOTORS SENEGAL	AON	BM
7		Fournitures	151 200 000	Lot 2 : EMG UNIVERSAL AUTO		
8	Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès	Tavaux	1 308 612 364	SOCETRA SA	AON	FERA
9	Prestations d'entretien courant et viabilité-sécurité du tronçon autoroutier AIBD-Sindia	Services	649 000 000	EIFFAGE Services Sénégal	Entente Directe	BCI
10	Avenant n°1 au marché n°T2070/15 du 30 septembre 2015 pour les travaux généraux et d'assainissement des points critiques bas du réseau routier classé de Dakar (2015-2017) Lot 1 : Travaux pré-hivernaux sur le réseau routier de Dakar Lot 3 : Station de pompage Grand Médine sur la route des Niayes	Tavaux	35 864 684	VICAS	Avenant	FERA
11	Avenant n°1 au marché n°T0339/15 du 19 mars 2015 relatif aux travaux de construction de la voie de Dégagement Nord (VDN) 2ème section (tronçon CICES – Golf Club de Guédiawaye)	Tavaux	5 252 475 876	Groupement SINTRAM / HOUAR	Avenant	BID
12	Avenant n°1 au marché n°T1716/15 du 21 août 2015 relatif aux travaux de construction de voiries d'accès autour de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba sis à Colobane	Tavaux	1 571 881 469	EIFFAGE SENEGAL	Avenant	BCI
13	Avenant n°3 au marché n°T1423/12 du 25 octobre 2012 relatif aux travaux de construction de la voie de dégagement nord section 3 : Golf Club de Guédiawaye – Tivaouane Peulh y / c la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh	Tavaux	3 937 114 524	Groupement CCC / CDE	Avenant	FKDEA
14	Acquisition de matériels pour Banque de données routières dans le cadre du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndoum-Thilogne) et 7 (PK120-Mako)	Fournitures	63 918 240	OASIS MEDIA GROUP	DRPCR	BID

N°	Intitulé Marché	Catégorie	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
15	Acquisition d'un véhicule pick up double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7	Fournitures	16 500 000	CARREFOUR AUTOMOBILE	DRPCR	BOAD
16	Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018	Fournitures	13 039 000	DANAWOOD GROUP XCOM	DRPCO	FERA

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés.

Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018



Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar



Avenant n°1 au marché n°T0339/15 du 19 mars 2015 relatif aux travaux de construction de la voie de Dégagement Nord (VDN) 2ème section (tronçon CICES – Golf Club de Guédiawaye)



Avenant n°3 au marché n°T1423/12 du 25 octobre 2012 relatif aux travaux de construction de la voie de dégagement nord section 3 : Golf Club de Guédiawaye – Tivaouane Peulh y / c la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh



Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar



Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès



Prestations d'entretien courant et viabilité-sécurité du tronçon autoroutier AIBD-Sindia



Acquisition de matériels pour Banque de données routières dans le cadre du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndioum-Thilogne) et 7 (PK120-Mako)



Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR)



Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR



Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Ouest 1 : Région de Dakar



Avenant n°1 au marché n°T2070/15 du 30 septembre 2015 pour les travaux généraux et d'assainissement des points critiques bas du réseau routier classé de Dakar (2015-2017) : Lot 1 : Travaux pré-hivernaux sur le réseau routier de Dakar et Lot 3 : Station de pompage Grand Médine sur la route des Niayes



Avenant n°1 au marché n°T1716/15 du 21 août 2015 relatif aux travaux de construction de voiries d'accès autour de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba sis à Colobane



3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	Le rapport annuel sur la passation des marchés ne donne pas un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe.	Nous recommandons à la CPM d'intégrer dans les futurs rapports annuels un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe conformément à l'article 144 du CMP.		Des dispositions ont été prises pour intégrer un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe dans les rapports annuels.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	L'AGEROUTE n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres.	Nous recommandons à la l'AGEROUTE de reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.		La quote-part (50%) de l'Autorité de régulation des Marchés publics sur les ventes de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2017 sera reversée à l'ARMP. Désormais, la quote-part de l'année N sera reversée au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N+1.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
B.1.	Marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP				
1	L'avis de pré-qualification n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis pré-qualification dans le portail des marchés publics conformément aux articles 56.3 et 71.3 du CMP.	- Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndioum – Ourosogui – Bakel (Lot 1 : Groupement SINTRAM / HOUAR : 19 390 678 764 FCFA TTC ; Lot 2 : CSE : 18 335 964 365 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km (AREZKI : 13 975 377 167 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication des prochains avis de pré qualification dans le portail des marchés publics.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire	Nous recommandons à la CM respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	- Travaux de réhabilitation de la route Ndioum – Ourosogui - Bakel (sections Thilogne - Ourosogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'Ile à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots (lot 3 : Groupement CHAABANE / GER : 13 936 153 729 FCFA TTC ; lot 4 : Groupement CSE / SOSETER : 22 935 564 501 FCFA TTC ; lot 5 : Groupement CSE / SOSETER : 15 341 453 029 FCFA TTC) - Travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona – Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes dans le cadre du financement additionnel au PATMUR (Lot 1 : POWER CHINA CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA : 10 439 116 793 FCFA TTC ; Lot 2 : HENAN CHINE SENEGAL / HENAN CHINE : 8 082 628 276 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Nord : Régions de Saint Louis, Louga et Matam (CCECC / SOTRACOM : 8 771 679 856 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses	Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 15 jours entre l'ouverture et l'attribution. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été mis en place pour s'assurer du respect des délais.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			composantes Phase 1 – Zone Centre : Régions de Thiès, Diourbel et Kaolack (HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 10 542 476 407 FCFA TTC) • Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndium – Ourosogui – Bakel, Section Ourosogui – Hamady Ounaré (52 km) (Groupement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 13 818 039 309 FCFA TTC) • Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR (Lot 1 : SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC) • Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndium – Ourosogui – Bakel (Lot 1 : Groupement SINTRAM / HOUAR : 19 390 678 764 FCFA TTC ; Lot 2 : CSE : 18 335 964 365 FCFA TTC) • Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km (AREZKI : 13 975 377 167 FCFA TTC) • Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de la piste Thianfara – Pakour – Paroumba (40 km) dans la région de Kolda (Entreprise H-SAFIEDINE : 1 509 472 358 FCFA TTC) • Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de pistes rurales dans la région de Ziguinchor tronçon Balandine – Djibidione (8 km) et Mampalago – Sindia –Balandine (35 km) (Entreprise H-SAFIEDINE : 2 203 963 065 FCFA TTC) • Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES). Lot 4 : Zone Nord : Louga, Saint-Louis et Matam : Groupement CSE / SOSETER : 19 747 308 901 FCFA TTC		

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			- Travaux de Réhabilitation de la route de l'Hydrobase entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (SOSETER : 3 464 090 006 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (EGM.BTV : 2 566 991 706 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhio (AREZKI : 1 664 129 722 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Tambacounda et Kédougou (H-SAFIEDINE : 3 555 024 232 FCFA TTC) - Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès (SOCETRA SA : 1 308 612 364 FCFA TTC) - Travaux de réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base et marchandes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route nationale N°2 Ndioum-Bakel et de désenclavement de l'île à Morphil (EERI SA : 1 488 369 401 FCFA TTC)		
3	Attribution du lot 2 (13 avril 2017) un an après celle des lots 3, 4 et 5 (22 avril 2016)	Nous recommandons à la CM de traiter de façon diligente la prise en compte des observations de la DCMP et du Bailleur de Fonds sur les rapports d'évaluation pour une plus grande célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés	Travaux de réhabilitation de la route Ndioum – Ourossogui - Bakel (sections Thilogne - Ourossogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'île à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots (lot 2 : Groupement CHAABANE / GER : 12 455 923 097 FCFA TTC)	Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 15 jours entre l'ouverture et l'attribution. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				mis en place pour s'assurer du respect des délais.	
4	Durée anormalement longue entre la publication de l'attribution provisoire et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit	Nous recommandons aux autorités chargées de la délivrance des attestations d'existence de crédit (DCFE (ex DI), FERA, AGEROUTE) d'agir avec diligence pour une plus grande célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés	- Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndoum – Ourosogui – Bakel, Section Ourosogui – Hamady Ounaré (52 km) (Groupement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 13 818 039 309 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de la piste Thianfara – Pakour – Paroumba (40 km) dans la région de Kolda (Entreprise H-SAFIEDINE : 1 509 472 358 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de pistes rurales dans la région de Ziguinchor tronçon Balandine – Djibidione (8 km) et Mampalago – Sindia –Balandine (35 km) (Entreprise H-SAFIEDINE : 2 203 963 065 FCFA TTC) - Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES). Lot 4 : Zone Nord : Louga, Saint-Louis et Matam : Groupement CSE / SOSETER : 19 747 308 901 FCFA TTC - Travaux de Réhabilitation de la route de l'Hydrobase entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (SOSETER : 3 464 090 006 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (EGM.BTV : 2 566 991 706 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Tambacounda et Kédougou (H-SAFIEDINE : 3 555 024 232 FCFA TTC) - Travaux d'aménagement de la boucle du Boudier, section Sédhiou – Bambali –Djirédji –Djibabouya – Marsassoum d'environ 81 km + 8 km de voiries dans les villes de Sédhiou et Marsassoum et de	Cette recommandation concerne les services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan chargés de délivrer les attestations d'existence de crédits et les lettres de couverture budgétaire. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a aucune maîtrise sur les délais de délivrance desdites attestations et lettres.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			réhabilitation de la piste de Sédhiou-Marsassoum (54 km) (EIFFAGE SENEGAL : 66 604 949 904 FCFA TTC)		
5	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier systématiquement les attributions définitives sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	- Travaux de réhabilitation de la route Ndoum – Ourosogui - Bakel (sections Thilogne - Ourosogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'Ile à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots (lot 2 : Groupement CHAABANE / GER : 12 455 923 097 FCFA TTC ; lot 3 : Groupement CHAABANE / GER : 13 936 153 729 FCFA TTC ; lot 4 : Groupement CSE / SOSETER : 22 935 564 501 FCFA TTC ; lot 5 : Groupement CSE / SOSETER : 15 341 453 029 FCFA TTC) - Travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona – Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes dans le cadre du financement additionnel au PATMUR (Lot 1 : POWER CHINA CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA : 10 439 116 793 FCFA TTC ; Lot 2 : HENAN CHINE SENEGAL / HENAN CHINE : 8 082 628 276 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Ouest 1 : Région de Dakar (SYNOHYDRO CORPORATION LIMITED : 8 976 618 228 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Sud : Régions de Ziguinchor, Kolda et Tambacounda (CSE : 12 765 246 014 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Nord : Régions de Saint Louis, Louga et Matam (CCECC / SOTRACOM :	Des difficultés d'accès au site des marchés n'ont pas facilité le respect des dispositions prévues. Toutefois, des mesures ont été prises pour la publication de l'ensemble du processus dans le portail des marchés publics.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			8 771 679 856 FCFA TTC) - Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Centre : Régions de Thiès, Diourbel et Kaolack (HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL : 10 542 476 407 FCFA TTC) - Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR (Lot 1 : SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndoum – Ourosogui – Bakel (Lot 1 : Groupement SINTRAM / HOUAR : 19 390 678 764 FCFA TTC ; Lot 2 : CSE : 18 335 964 365 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km (AREZKI : 13 975 377 167 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de la piste Thianfara – Pakour – Paroumba (40 km) dans la région de Kolda (Entreprise H-SAFIEDINE : 1 509 472 358 FCFA TTC) - Travaux de Réhabilitation de la route de l'Hydrobase entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (SOSETER : 3 464 090 006 FCFA TTC) - Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou (AREZKI : 1 664 129 722 FCFA TTC) - Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès (SOCETRA SA : 1 308 612 364 FCFA TTC) - Travaux de réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base et marchandes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route nationale N°2		

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
6	Retard dans le paiement des décomptes des entreprises pour la partie financée par l'Etat.	Nous recommandons à l'AGEROUTE de diligenter le paiement des décomptes des entreprises pour la partie financée par l'Etat, conformément aux clauses contractuelles pour permettre l'exécution des marchés dans les délais contractuels	Ndioum-Bakel et de désenclavement de l'Ile à Morphil (EERI SA : 1 488 369 401 FCFA TTC) Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR (Lot 1 : SOCETRA : 5 425 434 745 FCFA TTC ; Lot 2 : Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC : 5 155 169 038 FCFA TTC)	Ce retard est dû aux difficultés rencontrées dans la mobilisation des fonds de contrepartie. En effet, les ressources n'ont pas pu être entièrement mobilisées car sur les 1,5 milliards de crédits prévus sur le Budget Consolidé des Investissement (BCI), seuls les 500 millions ont été mobilisés. Néanmoins, ce point a été résolu lors d'une mission de supervision de la Banque mondiale au mois de novembre 2018. En effet, d'un commun accord entre l'Etat du Sénégal et le Groupe de la Banque Mondiale, le Projet a été restructuré permettant ainsi le paiement des décomptes de Travaux à 100% TTC sur les fonds de l'IDA. Dans ce cadre, des avenants ont été	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				effectués signés et approuvés et la demande de l'ETAT relative au paiement des arriérés sur les fonds de la contrepartie nationale a été acceptée. Ces paiements sont effectifs depuis le 20 mars 2019. Vous trouverez en fichiers joints, la requête de l'ETAT du Sénégal et la confirmation de la Banque mondiale.	
B.2. Marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP					
1	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	- Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar (SOWCLEAN 17 346 000 FCFA TTC) - Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV (CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC) ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine (EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines (CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC)	Des dispositions sont prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	L'avis de report a été publié le même jour que la date limite initiale de dépôt des offres (8 novembre 2016)	Nous recommandons à la CPM de publier les avis de report avant la date limite de remise des offres conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (IS 8.1 du DAO).	Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV (CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC) ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine (EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines (CFAO	Il d'agit d'un cas particulier car les reports se font toujours avant la date limite et sur demande des candidats	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
3	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC) - Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar (SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC) - Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (Groupement GEOTOP / TOUBA KHELCOM 141 766 262 FCFA TTC) - Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV (CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC) ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine (EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines (CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC)	potentiels. Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 15 jours entre l'ouverture et l'attribution. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été mis en place pour s'assurer du respect des délais.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Durée anormalement longue entre l'établissement du PV d'attribution provisoire (17 juin 2016) et la publication de l'attribution provisoire (20 octobre 2016) : 125 jours	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution provisoire dès l'approbation du PV d'attribution conformément à l'article 84.3 du CMP.	Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages hydrauliques d'art dans les régions de Louga et Matam (BUILD : 159 033 551 FCFA TTC : Lot 1 : 117 143 910 FCFA TTC et Lot 2 : 41 889 641 FCFA TTC)	Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 15 jours entre l'ouverture et l'attribution. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été mis en place pour s'assurer du respect	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	Pas de réponse de l'AGEROUTE dans les délais impartis (3 jours ouvrables), suite au recours gracieux de la Société d'Ingénierie et de Réalisation (SIR) en date du 4 mai 2017 (voir Décisions n°119/17/ARMP/CRD du 18 mai 2017 et n°149/17/ARMP/CRD du 14 juin 2017)	Nous recommandons à l'AGEROUTE de répondre aux recours gracieux dans les délais impartis (3 jours ouvrables suite à la réception), conformément à l'article 89 du CMP	Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar : SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC	des délais. Nous prenons acte de la recommandation.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	- Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar (SIGNAL ROUTES : 134 372 264 FCFA TTC) - Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick (Groupement GEOTOP / TOUBA KHELCOM 141 766 262 FCFA TTC) - Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar (SOWCLEAN 17 346 000 FCFA TTC) - Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR) Lot 1 : 5 véhicules 4x4 station wagon et station wagon SUV (CFAO MOTORS SENEGAL : 149 438 000 FCFA TTC) ; Lot 2 : 7 véhicules pick up double cabine (EMG UNIVERSAL AUTO : 151 200 000 FCFA TTC) ; Lot 3 : 3 véhicules berlines (CFAO MOTORS SENEGAL : 31 890 000 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
C	Prestations Intellectuelles				
C.1.	Consultants Individuels				
1	Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA) (Abdoulaye Racine KANE : 55 000 000 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Durée anormalement longue entre le PV de négociation (23 juin 2017) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit (8 décembre 2017) par le FERA : 168 jours ;	Nous recommandons aux autorités chargées de la délivrance des attestations d'existence de crédit (FERA) d'agir avec diligence pour une plus grande célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés.	Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA) (Abdoulaye Racine KANE : 55 000 000 FCFA TTC).	Nous prenons bonne note de la recommandation.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
C.2.	Cabinets de Consultants				
1	Durée anormalement longue entre la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI et la publication de l'avis d'attribution provisoire	Nous recommandons aux autorités chargées de la délivrance des attestations d'existence de crédit (DCFE, ex DI) d'agir avec diligence pour une plus grande célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés.	- Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km de Dialokoto au PK 120 sur environ 55 km (Groupement GIC / AGE CET-BTP : 587 663 600 FCFA TTC) - Supervision des travaux de la RN2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourossogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement et l'île à morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cascas-Pete) Lot 3 (Groupement ACE / ALPHA CONSULT / ECIA : 1 394 170 000 FCFA TTC)	Cette recommandation concerne les services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan chargés de délivrer les attestations d'existence de crédits et les lettres de couverture budgétaire. Par conséquent,	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				l'AGEROUTE n'a aucune maîtrise sur les délais de délivrance desdites attestations et lettres	
2	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	- Supervision de travaux de réhabilitation de la route nationale 7 (PK 120 Mako) (CIRA: 518 997 134 FCFA TTC) - Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km de Dialokoto au PK 120 sur environ 55 km (Groupement GIC / AGECEB-BTP : 587 663 600 FCFA TTC) - Supervision des travaux de réhabilitation de la route de l'hydrobase Saint-Louis entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais (Groupement ALPHA CONSULT / 2M CONSULT : 314 942 000 FCFA TTC) - Supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale n°2 Ndioum – Ourosogui – Bakel. Section Ourosogui – Hamady Ounaré (Groupement ALPHA CONSULT / ACE : 566 429 500 FCFA TTC) - Supervision des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona –Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes (Groupement ICA / AFRIC CONSULT : 546 222 000 FCFA TTC) - Supervision des travaux de la RN2 Ndioum-Bakel (Thilogne-Ourosogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement de l'île à morphil (Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-Cascas-Pete) Lot 3 (Groupement ACE / ALPHA CONSULT / ECIA : 1 394 170 000 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
C.3.	Cabinets de Consultants en Procédure d'Urgence				
1	Sur 5 cabinets short listés (13 août 2015), 2 plis ont été enregistrés à la date limite de dépôt (17 septembre 2015), ce qui a entraîné l'ouverture d'un nouveau délai jusqu'au (13 octobre 2015) : soit une durée de 61 jours pour une procédure d'urgence	Nous recommandons à la CPM de s'assurer de l'intérêt des cabinets avant de confectionner les listes restreintes	Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata (Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC)	Nous prenons acte de cette recommandation.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Durée anormalement longue entre la publication de l'avis attribution provisoire (22 juillet 2016) et la délivrance de l'attestation d'existence de crédit par la DI (15 mars 2017) : 236 jours pour une procédure d'urgence	Nous recommandons aux autorités chargées de la délivrance des attestations d'existence de crédit (DCFE, ex DI) d'agir avec diligence pour une meilleure célérité des procédures de passation des marchés	Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata (Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC)	Cette recommandation concerne les services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan chargés de délivrer les attestations d'existence de crédits et les lettres de couverture budgétaire. Par conséquent, l'AGEROUTE n'a aucune maîtrise sur les délais de délivrance desdites attestations et lettres.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du	Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou – Salémata (Groupement ICA / GIC MALI : 1 096 515 000 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		CMP		d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 (DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (18 juillet 2017) et la date d'attribution (31 août 2017) : 44 jours	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (7 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 (DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC)	Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 15 jours entre l'ouverture et l'attribution. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été mis en place pour s'assurer du respect	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
3	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018 (DANAWOOD GROUP XCOM : 13 039 000 FCFA TTC)	des délais. Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	Défaut de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de veiller à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	- Acquisition de matériels pour Banque de données routières dans le cadre du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndioum-Thilogne) et 7 (PK120-Mako) (OASIS MEDIA GROUP : 63 918 240 FCFA TTC) - Acquisition d'un véhicule PICK-UP double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7 (CARREFOUR AUTOMOBILE : 16 500 000 FCFA TTC) - Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Brin-Séléky (10 km) dans la région de Ziguinchor (Regroupement des Jeunes de l'Arrondissement de Nyassia (RJAN) : 17 558 164 FCFA TTC) - Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste D216 (cf-Ndorna) – Ndorna (7 km) à Kolda (Association des Producteurs du Village de Saré Diaobé « Groupement WAKILARE » : 33 691 655 FCFA TTC) - Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Tankon – Saré Alkaly – Bogal – Ndiamacouta : 21 km dans la région de Sédhiou (Association pour le développement Local de Saré Alkaly : 21 142 060 FCFA TTC)	Des dispositions ont été prises pour la publication de tous les avis (appel d'offres et attribution) sur le portail en plus des publications dans les journaux de large diffusion.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

AGEROUTE_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
2	Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire	Nous recommandons à la CM d'attribuer dans un délai maximum de 7 jours (délai maximum prévu pour les DRPCO conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP)	• Acquisition d'un véhicule PICK-UP double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7 (CARREFOUR AUTOMOBILE : 16 500 000 FCFA TTC) • Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Brin-Séléky (10 km) dans la région de Ziguinchor (Regroupement des Jeunes de l'Arrondissement de Nyassia (RJAN) : 17 558 164 FCFA TTC) • Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste D216 (cf-Ndorna) – Ndorna (7 km) à Kolda (Association des Producteurs du Village de Saré Diaobé « Groupement WAKILARE » : 33 691 655 FCFA TTC) • Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Tankon – Saré Alkaly – Bogal – Ndiamacouta : 21 km dans la région de Sédhiou (Association pour le développement Local de Saré Alkaly : 21 142 060 FCFA TTC)	Des dispositions internes ont été prises pour réduire les délais d'évaluation et rester dans les limites autorisées de 7 jours entre l'ouverture et l'attribution pour les DRP. En effet, dans le cadre du Système de Management de la Qualité, des fiches de suivi et des indicateurs de performance ont été mis en place pour s'assurer du respect des délais.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Introduction tardive de la demande d'autorisation d'acquisition de véhicule (29 novembre 2017) après l'attribution et la notification du marché (4 octobre 2017) et durée anormalement longue de la délivrance de l'autorisation d'acquisition de véhicule (16 mai 2018) : 168 jours	Nous recommandons à l'AGEROUTE d'introduire à temps les demandes d'autorisation d'acquisition de véhicules et à l'autorité chargée de les délivrer de s'en acquitter avec diligence pour une plus grande célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés.	• Acquisition d'un véhicule PICK-UP double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7 (CARREFOUR AUTOMOBILE : 16 500 000 FCFA TTC)	Nous prenons bonne note de la recommandation.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 78% (18 sur 23).

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
Dispositif organisationnel		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics et de produire les rapports trimestriels, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.	Résolu
AOO supérieur au seuil de revue de la DCMP		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics. Pour rappel, l'article 70 du CMP stipule que la Commission doit proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.	Non résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de dresser dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation, un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse, y compris la position motivée de chacun de ses membres et fait une proposition de classement des offres, qui ne peut être rendue publique ni communiquée aux candidats ou à quiconque n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation, conformément à l'article 84 du CMP.	Résolu
3	Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	Non résolu
4	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller à la cohérence des dossiers de marché.	Résolu
5	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des clauses contractuelles.	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE d'insérer les avis d'appel à la concurrence des appels d'offres de portée internationale, dans une publication à large diffusion internationale, conformément à l'article 56 du CMP.	Résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de matérialiser la transmission des lettres d'invitation aux candidats.	Résolu
3	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics. Pour rappel, l'article 70 du CMP stipule que la commission doit proposer à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence.	Non résolu
4	Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	Non résolu
5	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller à l'application des pénalités de retard.	Résolu
AOR		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de transmettre le marché à la personne responsable du marché pour signature dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément à l'article 85 du CMP.	Résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Résolu
Prestations Intellectuelles en Urgence Simple		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de respecter le maximum de trois (03) jours requis pour l'évaluation des propositions techniques, pour les marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, conformément à l'article 80 du CMP.	Résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de désigner	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
	un attributaire provisoire suite aux négociations et après évaluation combinée des OT et OF, dans un délai maximum de trois (3) jours, conformément à l'article 80 du CMP.	
3	Nous recommandons à l'AGEROUTE de faire signer le marché négocié par les parties dans un délai maximum de trois (03) jours, conformément à l'article 80 du CMP.	Résolu
4	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Résolu
Prestations Intellectuelles		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de transmettre le marché à la personne responsable du marché pour signature dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément à l'article 85 du CMP.	Résolu
DRPCO		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE d'établir un Plan de Passation des Marchés comprenant l'ensemble des marchés, conformément à l'article 6 du CMP.	Résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de publier un Avis d'Attribution Définitive sur le portail des marchés publics, dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86 du CMP.	Non résolu
Entente Directe		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de mentionner dans les contrats signés avec l'attributaire, une clause de soumission aux contrôles des prix, conformément à l'article 76 du CMP qui stipule qu'un marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.	Résolu
2	Nous recommandons à l'AGEROUTE de veiller au respect des délais en vertu du principe d'efficacité qui régit la passation des marchés publics.	Résolu
Avenant		
1	Nous recommandons à l'AGEROUTE de se conformer aux clauses préalablement établies relative au marché.	Résolu

6. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES

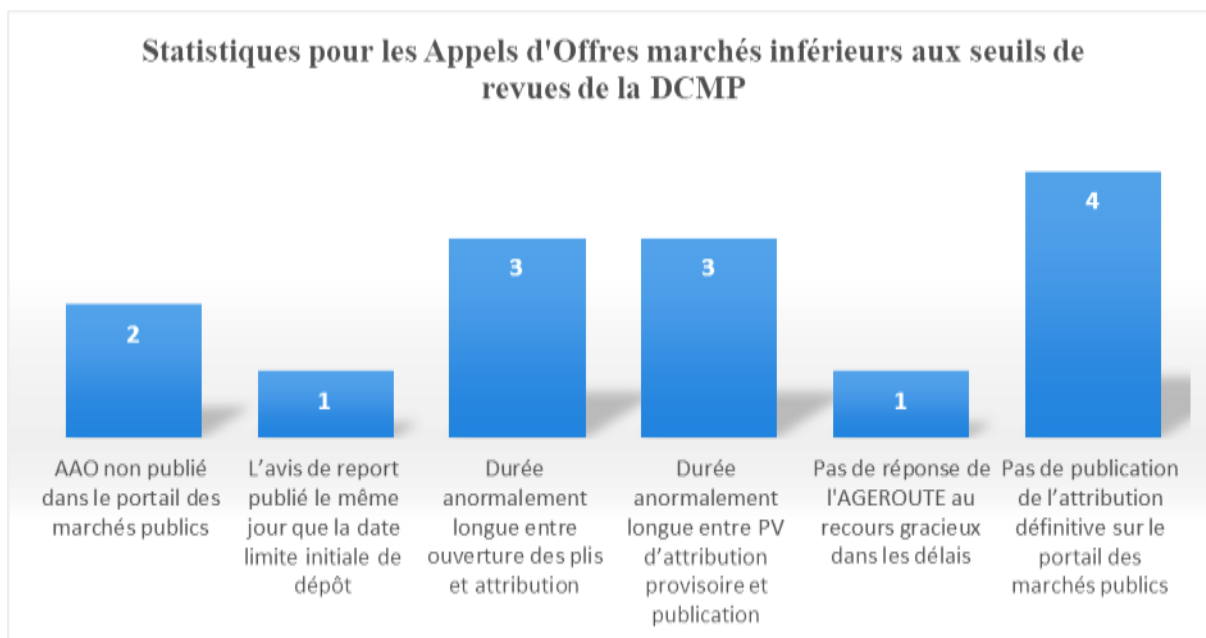
6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) pour les marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



6.2. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) pour les marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



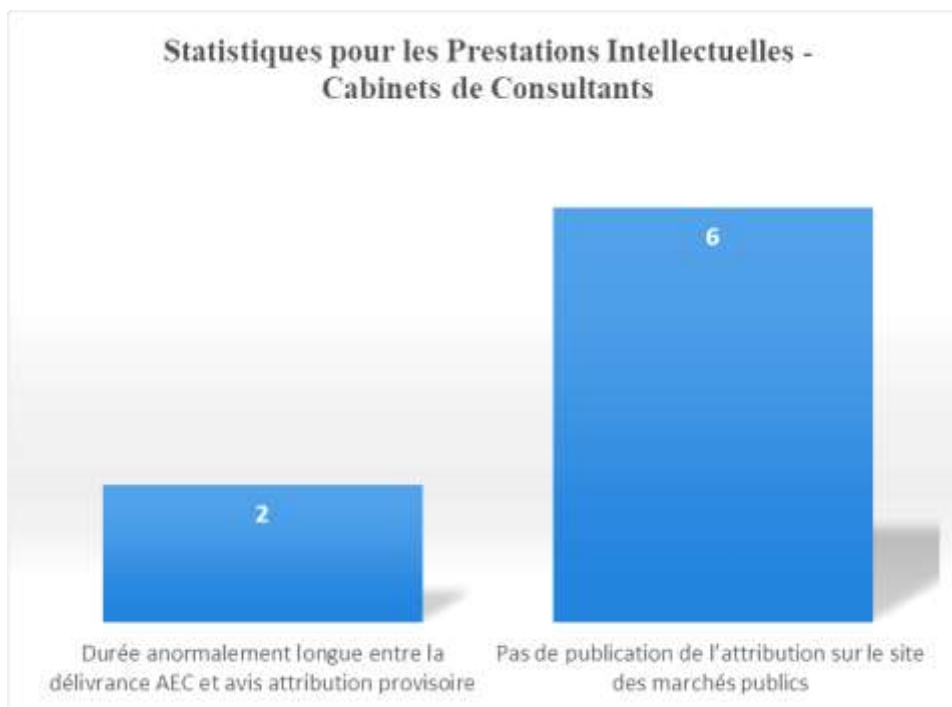
6.3. Statistiques sur les anomalies des Consultants Individuels

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



6.4. Statistiques sur les anomalies des Prestations Intellectuelles – Cabinets de Consultants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



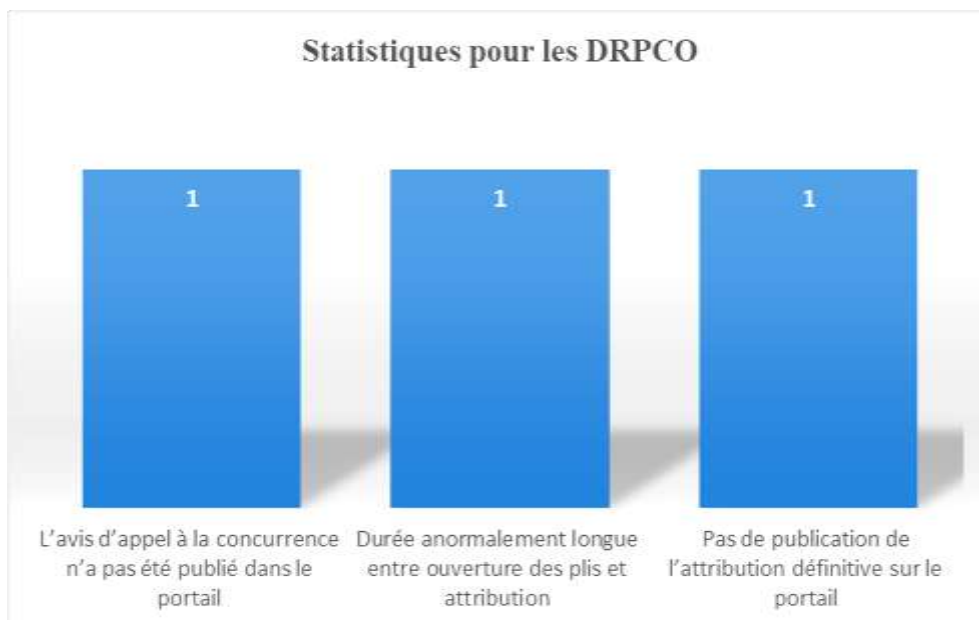
6.5. Statistiques sur les anomalies des Prestations Intellectuelles en Procédure d'Urgence

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



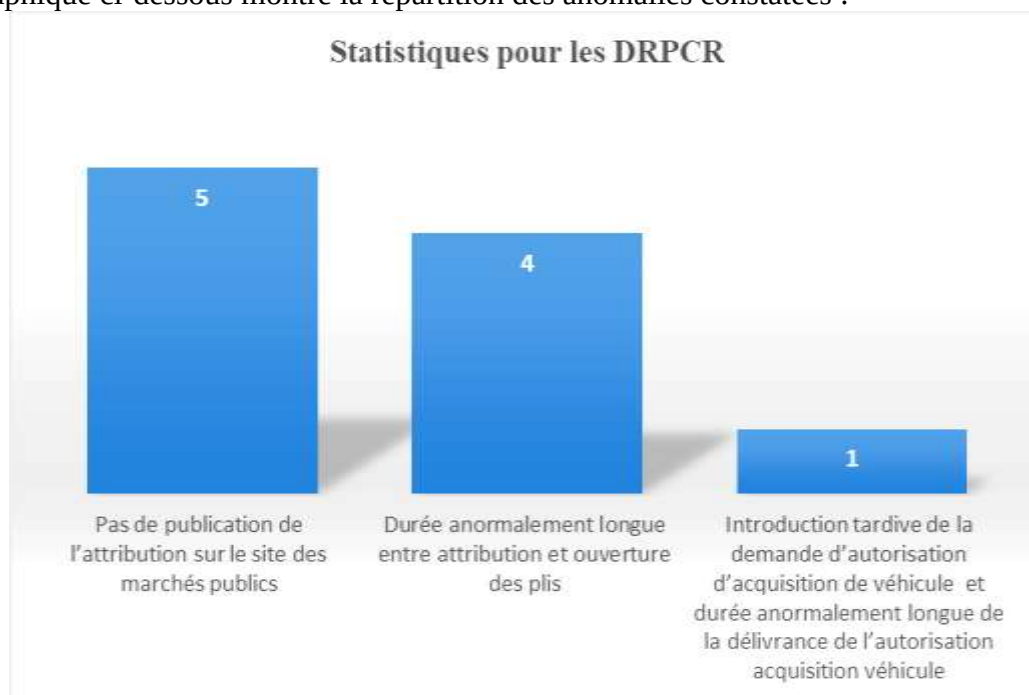
6.6. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



6.7. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées :



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation des produits de vente des dossiers d'appels d'offres par l'AC

L'AGEROUTE n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

7.4. Liste des marchés audités

A. APPELS D'OFFRES (AOI, AON, AOR)

N° Marché	Intitulé	Lots	Montant en FCFA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Financement
T23331/17	Travaux de réhabilitation de la route Ndioum – Ourossogui - Bakel (sections Thilogne - Ourossogui 50 Km et Hamady Ounaré – Bakel 99 Km) et de désenclavement de l'Ile à Morphil (environ 137 Km) en 5 lots	Lot 2	12 455 923 097	Groupeement CHAABANE / GER	AOI	BAD
T0166/17		Lot 3	13 936 153 729	Groupeement CHAABANE / GER		
T0163/17		Lot 4	22 935 564 501	Groupeement CSE / SOSETER		
T0164/17		Lot 5	15 341 453 029	Groupeement CSE / SOSETER		
T0333/17	Travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona – Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes dans le cadre du financement additionnel au PATMUR	Lot 1	10 439 116 793	POWER CHINA CONSTRUCTION CORPORATION OF CHINA	AOI	BM
T0167/17		Lot 2	8 082 628 276	HENAN CHINE SENEGAL / HENAN CHINE		
T3278/17	Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Ouest 1 : Région de Dakar	Unique	8 976 618 228	SYNOHYDRO CORPORATION LIMITED	AOI	BAD
T3275/17	Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Sud : Régions de Ziguinchor, Kolda et Tambacounda	Unique	12 765 246 014	CSE	AOI	BAD
T3374/17	Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Nord : Régions de Saint Louis, Louga et Matam	Unique	8 771 679 856	CCECC / SOTRACOM	AOI	BAD
T3295/17	Travaux du Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES) Voirie et ses composantes Phase 1 – Zone Centre : Régions de Thiès, Diourbel et Kaolack	Unique	10 542 476 407	HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL	AOI	BAD

N° Marché	Intitulé	Lots	Montant en FCFA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Financement
T0894/17	Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndioum – Ourossogui – Bakel.	Lot 1	19 390 678 764	Groupelement SINTRAM / HOUAR	AOI avec pré-qualification	BID
T0896/17		Lot 2	18 335 964 365	CSE		
T0939/17	Travaux de Réhabilitation de la RN7 Dialakoto – Mako Section PK 120 – Mako 63 km	Unique	13 975 377 167	AREZKI	AOI avec pré-qualification	BID
T0127/17	Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de la piste Thianfara – Pakour – Paroumba (40 km) dans la région de Kolda	Unique	1 509 472 358	Entreprise H-SAFIEDINE	AON	FERA
T0127/17	Travaux de Réhabilitation et ou d'entretien périodique de pistes rurales dans la région de Ziguinchor tronçon Balandine – Djibidione (8 km) et Mampalago – Sindia – Balandine (35 km)	Unique	2 203 963 065	Entreprise H-SAFIEDINE	AON	FERA
T0412/17	Travaux d'aménagement de la boucle du Boudier, section Sédhiou – Bambali – Djirédji – Djibabouya – Marsassoum d'environ 81 km + 8 km de voiries dans les villes de Sédhiou et Marsassoum et de réhabilitation de la piste de Sédhiou-Marsassoum (54 km)	Unique	66 604 949 904	EIFPAGE SENEGAL	AON en Procédure d'Urgence	BOAD
T1434/17	Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES)	Lot 4	19 747 308 901	Groupelement CSE / SOSETER	AON	BCI
T0099/17	Travaux de Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) Lot 5 : Zone Sud : Ziguinchor, Kolda, Tambacounda et Kédougou. Section Médina Gounass	Lot 5	5 362 731 549	I-CONS	AOR	BCI
T0374/17	Travaux de Réhabilitation de la RN2 Ndioum – Ourossogui – Bakel. Section Ourossogui – Hamady Ounaré (52 km)	Unique	13 818 039 309	Groupelement HENAN CHINE SENEGAL SA / HENAN CHINE SARL	AOI	OFID / ADFD

N° Marché	Intitulé	Lots	Montant en FCFA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Financement
T0441/17	Travaux d'aménagement de voiries urbaines en pavés à Dakar en connexion à la route des Niayes dans le cadre du PATMUR	Lot 1	5 425 434 745	SOCETRA	AOI	BM
T0375/17		Lot 2	5 155 169 038	Groupement CONSTRUCOES GABRIEL AS COUTO SA / SOGEC		
T0060/17	Travaux de Réhabilitation de la route de l'Hydrobase entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais	Unique	3 464 090 006	SOSETER	AON	AFD
T2329/17	Travaux de Signalisation horizontale et verticale et équipements de sécurité des routes revêtues du réseau routier de Dakar	Unique	134 372 264	SIGNAL ROUTES	AON	FERA
T0030/17	Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages hydrauliques d'art dans les régions de Louga et Matam	2 lots	159 033 551	BUILD	AON	FERA
T0543/17	Travaux d'entretien, de réparation et ou de construction d'ouvrages d'art dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick	Unique	141 766 262	Groupement GEOTOP / TOUBA KHELCOM	AON	FERA
S0802/17	Services de nettoyage des locaux de l'AGEROUTE sis à Fann Résidence, du PATMUR et de la Direction Régionale de l'AGEROUTE à Dakar	Unique	17 346 000	SOWCLEAN	AON	FERA
F0756/17	Acquisition de matériel roulant (UCP/AGEROUTE et DTR)	lots 1 et 3	181 328 000	CFAO MOTORS SENEGAL	AON	BM
F0757/17		lot 2	151 200 000	EMG UNIVERSAL AUTO		
T0362/17	Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick	Unique	2 566 991 706	EGM.BTV	AON	FERA
T0103/17	Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou	Unique	1 664 129 722	AREZKI	AON	FERA

N° Marché	Intitulé	Lots	Montant en FCFA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Financement
T0131/17	Travaux d'entretien courant et périodique des routes en terre dans les régions de Tambacounda et Kédougou	2 lots	3 555 024 232	H-SAFIEDINE	AON	FERA
T0885/17	Travaux d'entretien de voiries à Saly Portudal Région de Thiès	Unique	1 308 612 364	SOCETRA SA	AON	FERA
T0385/17	Travaux de réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base et marchandes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route nationale N°2 Ndioum-Bakel et de désenclavement de l'Ile à Morphil	Unique	1 488 369 401	EERI SA	AON	BAD

B.DRP

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
D/1257/F	Acquisition de matériels pour Banque de données routières dans le cadre du projet de réhabilitation des routes nationales 2 (Ndoum-Thilogne) et 7 (PK120-Mako)	Unique	63 918 240	OASIS MEDIA GROUP	DRPCR	BID
D/1207/F	Acquisition d'un véhicule PICK-UP double cabine dans le cadre du projet de réhabilitation du tronçon Tambacounda – Dialakoto de la route nationale 7	Unique	16 500 000	CARREFOUR AUTOMOBILE	DRPCR	BOAD
D/1199/N	Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Brin-Séléky (10 km) dans la région de Ziguinchor	Unique	17 558 164	Regroupement des Jeunes de l'Arrondissement de Nyassia (RJAN)	DRPCR	BM
D/1204/N	Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste D216 (cf-Ndorna) – Ndorna (7 km) à Kolda	Unique	33 691 655	Association des Producteurs du Village de Saré Diaobé « Groupement WAKILARE »	DRPCR	BM
D/12059/N	Projet pilote d'entretien par la méthode HIMO de la piste de Tankon – Saré Alkaly – Bogal – Ndiamacouta : 21 km dans la région de Sédhiou	Unique	21 142 060	Association pour le développement Local de Saré Alkaly	DRPCR	BM
F2982/17	Fourniture d'agendas, de calendriers (chevalets) et autres supports de communication pour l'année 2018	Unique	13 039 000	DANAWOOD GROUP XCOM	DRPCO	FERA

C.PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
C/570/AGR	Suivi-évaluation du Programme d'entretien routier annuel (PERA)	Unique	55 000 000	Abdoulaye Racine KANE	PI / CI	FERA
C1835/17	Supervision de travaux de réhabilitation de la route nationale 7 (PK 120 Mako)	Unique	518 997 134	CIRA	PI /Cabinets	BID
C0445/17	Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km de Dialokoto au PK 120 sur environ 55 km	Unique	587 663 600	Groupelement GIC / AGE CET-BTP	PI /Cabinets	BOAD
C0890/17	Supervision des travaux de réhabilitation de la route de l'hydrobase Saint-Louis entre la place Pointe à Pitre et le Port Polonais	Unique	314 942 000	Groupelement ALPHA CONSULT / 2M CONSULT	PI /Cabinets	AFD
C0777/17	Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et bitumage de la route de Kédougou - Salémata	Unique	1 096 515 000	Groupelement ICA / GIC MALI	PI /Cabinets en Procédure d'urgence	BOAD
C0784/17	Supervision des travaux de réhabilitation de la route nationale n°2 Ndoum – Ourosogui – Bakel. Section Ourosogui – Hamady Ounaré	Unique	566 429 500	Groupelement ALPHA CONSULT / ACE	PI /Cabinets	OFID
C0384/17	Supervision des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lompoul – Léona – Potou – Gandiol en connexion à la route des Niayes	Unique	546 222 000	Groupelement ICA / AFRIC CONSULT	PI /Cabinets	BM
C0379/17	Supervision des travaux de la RN2 Ndoum-Bakel (Thilogne-Ourosogui et Hamady Ounaré-Bakel) et de désenclavement de l'île à morphil (Ndoum-Halwar-Demeth; CFRN2-Médina Ndiathbe-cascas-Pete) Lot 3	Unique	1 394 170 000	Groupelement ACE / ALPHA CONSULT / ECIA	PI /Cabinets	BAD

D. ENTENTES DIRECTES ET AVENANTS

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
T0215/17	Etudes et travaux de construction du grand pont à péage de Foundiougne et ses voies d'accès	Unique	71 042 155 Dollars US HTT	Groupement CGWIC / HENAN CHINE	Entente Directe	EXIMBANK CHINA
T2856/17	Achèvement des travaux de réhabilitation de la Route Ziguinchor – Tanaff- Kolda-Vélingara. Lot n°1 / Tronçon Ziguinchor Tanaff	Unique	5 965 121 151	AREZKI	Entente Directe	BCI
S0437/17	Prestations d'entretien courant et viabilité-sécurité du tronçon autoroutier AIBD-Sindia	Unique	649 000 000	EIFPAGE Services Sénégal	Entente Directe	BCI
S2110/17	Prestations de gardiennage des locaux de la Direction Générale de l'AGEROUTE à Fann Résidence, de la Direction Régionale de Dakar à la Route du Front de Terre, des locaux du PATMUR et du MCA	Unique	28 001 400	AGENCE SENEGALAISE DE SECURITE (ASS)	Entente Directe	FERA
	Marché complémentaire n°1 au contrat de contrôle technique pour la garantie décennale des travaux de construction des postes de contrôle juxtaposés de Moussala	Unique	8 583 000	ALPAGES MALI	Entente Directe	UEMOA
T1663/17	Achèvement des travaux de réhabilitation de la route Ziguinchor-Tanaff-Kolda-Vélingara : lot 1	Unique	7 493 000 000	CORSAN CORVIAM CONSTRUCCION	Entente Directe	BCI
C0763/17	Marché complémentaire au marché n° C0117/12 relatif à la surveillance et au contrôle des travaux d'aménagement de la Boucle du Blouf : section Thionk Essyl-Balinghor	Unique	46 020 000	Groupement CID-SETICO	Entente Directe	BCI
T3120/17	Avenant n°5 au marché n°T0792/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Thiès et Diourbel	Unique	3 000 000 000	Groupement HENAN CHINE / SOGEC	Avenant	FERA

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
T3452/17	Avenant n°6 au marché n°T0792/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Thiès et Diourbel	Unique	1 460 027 652	Groupe HENAN CHINE / SOGEC	Avenant	FERA
T1169/17	Avenant n°6 au marché n°T0791/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 : Région de Tambacounda	Unique	1 000 000 000	SOSETER	Avenant	FERA
T3117/17	Avenant n°7 au marché n°T0791/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Tambacounda et Kédougou. Lot 1 : Région de Tambacounda	Unique	1 281 667 231	SOSETER	Avenant	FERA
T3079/17	Avenant n°6 au marché n°T0796/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou	Unique	2 273 618 698	AREZKI	Avenant	FERA
T3083/17	Avenant n°5 au marché n°T0795/15 du 26/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick Lot 1 : Régions de Kaolack et Kaffrine Lot 2 : Région de Fatick	Unique	3 668 371 566	EIFFAGE SENEGAL	Avenant	FERA
T2963/17	Avenant n°5 au marché n°T0832/15 du 28/05/2015 pour les travaux pluriannuels d'entretien des routes revêtues dans les régions de Saint Louis, Louga et Matam Lot 1 : Régions de Saint Louis et Matam	Unique	2 500 000 000	CDE	Avenant	FERA

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
T0779/17	Avenant n°2 au marché n°T0914/17 du 12 mai 2016 pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien de pistes de désenclavement dans la région de Kédougou	Unique	2 789 052 121	CDE	Avenant	BCI
T1406/17	Avenant n°1 au marché n°T0698/16 du 29 avril 2016 passé après autorisation de l'ARMP (arrêté n°070/17/ARMP/CRD du 22 mars 2017) pour les travaux de réparation du tronçon Tendième – Thionk Essyl (43 km) situé sur la boucle du Blouf dans la région de Ziguinchor	Unique	3 920 616 344	AREZKI	Avenant	BCI
T1219/17	Avenant n°1 au marché n°T2070/15 du 30 septembre 2015 pour les travaux généraux et d'assainissement des points critiques bas du réseau routier classé de Dakar (2015-2017) Lot 1 : Travaux pré-hivernaux sur le réseau routier de Dakar Lot 3 : Station de pompage Grand Médine sur la route des Niayes	2 lots	35 864 684	VICAS	Avenant	FERA
T0399/17	Avenant n°1 au marché n°T0339/15 du 19 mars 2015 relatif aux travaux de construction de la voie de Dégagement Nord (VDN) 2ème section (tronçon CICES – Golf Club de Guédiawaye)	Unique	5 252 475 876	Groupeement SINTRAM / HOUAR	Avenant	BID
T0785/17	Avenant n°1 au marché n°T1716/15 du 21 août 2015 relatif aux travaux de construction de voiries d'accès autour de l'Institut Islamique Cheikh Ahmadou Bamba sis à Colobane	Unique	1 571 881 469	EIFPAGE SENEGAL	Avenant	BCI

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation	Financement
T0217/17	Avenant n°3 au marché n°T1423/12 du 25 octobre 2012 relatif aux travaux de construction de la Voie de Dégagement Nord section 3 : Golf Club de Guédiawaye – Tivaouane Peulh y / c la bretelle d'accès au village de Tivaouane Peulh	Unique	3 937 114 524	Groupeement CCC / CDE	Avenant	FKDEA
T0101/17	Avenant n°2 au marché n°T0789/16 du 3 mai 2016 pour les travaux de réhabilitation du tronçon Dialokoto – Mako d'environ 115 km situé sur la RN7 – Tronçon Dialokoto au PK 120 environ 55 km	Unique	7 254 984 519	AREZKI	Avenant	BOAD
C0541/17	Avenant n°1 relatif à la supervision des travaux de construction du tronçon CICES-GOLF CLUB DE GUEDIAWAYE situé sur la VDN 2ème section	Unique	358 438 592	CIRA	Avenant	BID